

# **ARRETE DU MAIRE**

## **ARRETE N° 56 du 10 Juillet 2023 Arrêté de voirie portant alignement individuel**

**Le Maire de la Commune de VALLORCINE,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'absence de plan d'alignement,

**Considérant** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée route du Crot, Lieu dit Le CROT, au droit de la propriété riveraine cadastrée A n°4060 est constaté comme suit :

**Considérant** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Thomas COUVERT, géomètre expert en date du 4 Juillet 2023 annexé au présent arrêté.

### **ARRETE :**

#### **ROUTE DU CROT PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 4060**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voirie sus mentionnée au droit de la propriété riveraine cadastrée section A n°4060 est constatée comme suit :

- A la limite de fait matérialisée par la ligne passant par les points C , al1, al2, et al3.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2** : Si des travaux sont envisagés en bordure de cet alignement, le bénéficiaire devra obligatoirement procéder :

- Aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants (permis de construire, autorisations d'urbanisme, etc.) auprès de la Mairie de la commune concernée.
- Aux formalités administratives et techniques à obtenir auprès du gestionnaire des voies communales.

**Article 3** : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à la SELARL GEO MESURE Thomas COUVERT et Hélène COUVERT géomètres experts.

**Article 5** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté.

**Acte certifié exécutoire le :**  
**Télétransmis en préfecture le :**  
**Notifié ou publié le :**  
**Mis en ligne le : 10/07/2023**

**Fait à Vallorcine, le 10 Juillet 2023**

**Le Maire,**  
**Jérémy VALLAS**



Notifié à GEMOESURE  
Le 10/07/2023